



**Enfin une complémentaire
santé pour les moins
de 26 ans du BTP!**

BTP SANTÉ CONTRAT SANTÉ JEUNE

NORD - PAS-DE-CALAIS - RHÔNE-ALPES - BOURGOGNE - AUVERGNE

www.probtp.com



SANTÉ

Partenaires et complémentaires pour votre santé

// SPÉCIAL BTP - DE 26 ANS

Enfin une complémentaire santé,
réservée et adaptée aux jeunes du BTP !
Les mutuelles **MBTPSE** et **MBTP du Nord** ont mis au point, en partenariat
avec **PRO BTP**,
la garantie BTP SANTÉ que les moins
de 26 ans attendaient.

Un contrat simple et pratique,
un tarif très jeune, un minimum
de formalités et des avantages
dont vous pouvez bénéficier
dès aujourd'hui.

→ Le contrat Santé jeune, c'est quoi au juste ?

- Une couverture individuelle spécialement adaptée aux jeunes.
- Des remboursements au-delà du ticket modérateur pour l'optique, les prothèses dentaires et l'hospitalisation.
- Des remboursements très rapides, 48 heures après le virement de la Sécurité sociale, grâce aux échanges de données informatiques avec votre CPAM.
- Un service de tiers payant qui limite les avances d'argent dans toutes les pharmacies, les hôpitaux, les cliniques et chez les professionnels de santé ayant signé une convention avec PRO BTP.
- Des formalités simplifiées avec le prélèvement automatique.

→ Le contrat Santé jeune, c'est pour moi ?

Oui, si vous remplissez les conditions suivantes

- Avoir moins de 26 ans.
- Être célibataire sans ayant droit.
- Être dans l'une des situations ci-dessous :
 - salarié travaillant dans une entreprise du BTP non adhérente au régime Frais médicaux collectif,
 - ayant droit d'un salarié du BTP,
 - chômeur,
 - ex-salarié du BTP, quelle que soit votre situation professionnelle.

→ Les remboursements en 2009

Chirurgie – hospitalisation médicale	Complément à 100 % des frais réels, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • dépassement d'honoraires • supplément chambre individuelle, sans limitation de durée
Forfait hospitalier	Oui
Séjours en cliniques non conventionnées	Complément à 100 % des frais réels, dans la limite de 10 % du PMSS par jour (soit 285,90 €)
Hospitalisation à l'étranger (séjours et honoraires)	Complément à 100 % des frais réels, dans la limite de 20 % du PMSS par jour (soit 571,80 €)
Consultations, visites médicales, actes de spécialités (codés K)	100 % du TM
■ Praticiens conventionnés :	
■ Praticiens non conventionnés :	
- omnipraticien	- Forfait de 0,5 % du PMSS (soit 14,29 €)
- spécialiste	- Forfait de 1 % du PMSS (soit 28,59 €)
- neuropsychiatre	- Forfait de 2 % du PMSS (soit 57,18 €)
Transport - pharmacie	100 % du TM
Optique	
- verres acceptés par la Sécurité sociale	- 70 % de la différence entre les frais réels et le remboursement de la Sécurité sociale
- lentilles acceptées par la Sécurité sociale	- 70 % de la différence entre les frais réels et le remboursement de la Sécurité sociale
- monture	- Forfait de 1 % du PMSS par an (soit 28,59 €)
- lentilles non remboursées par la Sécurité sociale	- Forfait de 4 % du PMSS par an (soit 114,36 €)
Traitements spéciaux (analyses, radiologies, appareillages, massages, piqûres)	100 % du TM
Soins dentaires	100 % du TM
Prothèses dentaires et orthodontie	
- autorisées par la Sécurité sociale	- 135 % du TRSS
Prothèses capillaires et mammaires (prises en charge par la Sécurité sociale)	4 % du PMSS (soit 114,36 €)
Cures thermales	- Forfait de 6 % du PMSS par an (soit 171,54 €)

Tous les remboursements sont effectués dans la limite des frais engagés et pour les montants déclarés à la Sécurité sociale.
 TM : ticket modérateur TRSS : tarif de responsabilité de la Sécurité sociale
 PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 2 859 € en 2009.

// ET JE PAYE COMBIEN ?

Pour l'année scolaire 2008-2009, le montant de la cotisation est de 21 € par mois.

Un tarif unique et économique !

→ Vos cotisations

Le montant de votre cotisation est prélevé le 5 de chaque mois sur votre compte bancaire ou de caisse d'épargne.

C'est simple et pratique : vous n'avez aucune formalité à accomplir.

Important : pour la première mensualité, merci de joindre un chèque de 21 €.

→ Vos remboursements

Ils sont effectués sur votre compte bancaire ou de caisse d'épargne,

sur justificatifs de la Sécurité sociale.

Pour certaines dépenses, vous devrez fournir une facture acquittée.

→ En cas de résiliation

Vous pouvez résilier votre contrat au 31 août de chaque année, par lettre recommandée adressée, avant le 1^{er} juillet à la MBTP ou à la MBTPSE (selon votre lieu d'habitation).

Le contrat Santé jeune, c'est sûr, j'adhère !

Votre adhésion

Elle prend effet au 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre demande.

Elle court jusqu'au 31 août suivant.

Pour adhérer, il vous suffit de compléter et de retourner votre bulletin d'adhésion ainsi que l'autorisation de prélèvement à (selon votre lieu d'habitation) :

→ Pour les régions Nord, Pas-de-Calais :
MBTP du Nord, parc des Trois-chênes,
29 av. de la Marne, 59443 WASQUEHAL
CEDEX

→ Pour les régions Rhône-Alpes,
Bourgogne et Auvergne
MBTPSE, 5 rue Jean Marie Chavant
69369 LYON CEDEX 07

Vous recevrez ensuite votre carte Frais médicaux qui vous permettra de bénéficier du tiers payant.

Le contrat Santé jeune de la garantie BTP SANTÉ proposé par la MBTPSE, la MBTP et PRO BTP, dans le cadre de leur partenariat, offre aux jeunes professionnels du BTP une protection de qualité pour le remboursement de leurs dépenses de santé.

La MBTP du Nord et la MBTPSE sont deux mutuelles professionnelles du BTP présentes, respectivement :

- dans les régions Nord, Pas-de-Calais,
- dans les régions Rhône-Alpes, Auvergne et Bourgogne.

Partenaires de PRO BTP depuis de nombreuses années, la MBTPSE et la MBTP mettent à la disposition des adhérents :

- l'ensemble des services de la mutualité : cliniques, pharmacies, centres optiques et dentaires...
- une action sociale individuelle,
- et, pour simplifier les démarches des adhérents du Rhône, une section locale de la Sécurité sociale.

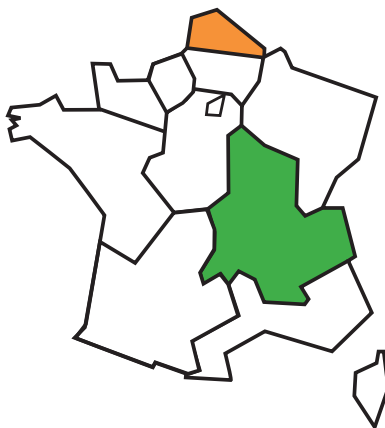
Pour toute information, contactez votre direction régionale

→ RÉGION NORD - PAS-DE CALAIS

Départements 59 et 62 :
tél. 03 20 12 35 35

→ RÉGIONS RHÔNE-ALPES, BOURGOGNE et AUVERGNE

Départements 01, 21, 38, 58, 71, 73,
74 et 89 :
tél. 04 72 42 16 16
Départements 03, 07, 15, 26, 42, 43,
63 et 69 :
tél. 04 72 42 17 71



www.probtp.com

Le contrat Santé Jeune est proposé par BTP-PRÉVOYANCE, la MBTP et la MBTPSE.

PRO BTP rassemble les moyens des caisses de retraite et de prévoyance du BTP
BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du bâtiment et des travaux publics, régie par le code de la Sécurité sociale.

MBTP Mutuelle du bâtiment et des travaux publics du Nord, des autres régions de France et d'Europe, régie par le Code de la mutualité
Siège social : Centre d'affaires Le Molinet - Bât. D - 2^e étage - Allée de la Marque - CS 41001 - 59447 WASQUEHAL CEDEX - N° RNM 783 737 638 - affiliée à la FNMF.

MBTPSE Mutuelle du bâtiment et des travaux publics du Sud Est et des régions de France, régie par le Code de la mutualité
Siège social 5 et 7 Jean Marie Chavant - 69007 LYON - N° RNM 390 917 953 - affiliée à la FNMF.